

Association

« Sur Les Traces de Frison-Roche »

Article 1 : Cadre légal

En date du 01 Décembre 2013, il est fondé entre adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi 1901 du 1er juillet 1901, ayant pour titre « Sur Les Traces de Frison-Roche».

Article 2 : Objet

L'objet de l'association est plus particulièrement :

- Promouvoir les activités de montagne auprès de jeunes lycéens.
- Organiser des voyages sportifs et culturels en France et à l'Étranger pour de jeunes lycéens.
- Promouvoir la Biquilification aux métiers de la montagne.

Article 3 : Siège social

Son siège social est fixé à l'adresse suivante :

*Chez Monsieur Poussin
1419 Route de la Plaine St Jean
74310 Les Houches*

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 - Membres

Les élèves du lycée Roger Frison-Roche

Les personnels et les parents des élèves du Lycée Roger Frison-Roche peuvent devenir membre actif de l'association en se portant volontaire et en étant à jour de leur cotisation.

Article 5 - Administration

L'association est administrée par le bureau constitué par :

- Le Président
- Le Secrétaire
- Le trésorier

Une comptabilité par dépense et par recette est tenue à jour par le trésorier.

Le président est chargé de la représentation de l'association. Le secrétaire du bureau doit porter à la connaissance de la préfecture du département, et dans les trois mois :

- le siège social de l'association,
- les changements survenus dans l'administration,
- les modifications apportées aux statuts.

Article 6 : Assemblées Générales

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an pour élire le bureau.

- Le président présente le bilan moral de l'année écoulée et les projets en cours.
- Le trésorier présente le bilan financier.
- Le secrétaire en rédige le procès-verbal.

Le président peut convoquer les membres au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Elle réunit l'ensemble des membres. En cas d'absence, un membre peut donner pouvoir à un autre membre par bulletin manuscrit et signé précisant qui donne le pouvoir et qui reçoit le pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des votes.

Les modes de scrutin sont définis collégialement en début d'Assemblée Générale, en fonction des décisions à prendre et pour favoriser la libre expression des différentes opinions.

Article 7 - Recettes

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des adhérents,
- les subventions,
- les dons.

La cotisation annuelle minimum sera fixée par le bureau.

Le montant des cotisations peut être modifié annuellement par l'assemblée générale.

Article 8 - Dépenses

Les dépenses sont ordonnancées par le président qui représente l'association en justice et dans les actes de la vie civile. Il peut déléguer cette attribution à tout membre du bureau.

Le représentant de l'association doit jouir de ses pleins droits civils.

Article 9 - Dissolution

La dissolution doit être décidée au cours d'une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet par un vote à la majorité absolue des membres.

Le bureau en exercice procédera à la liquidation des biens et attribue l'actif net conformément à la Loi. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.

A Les Houches, le 12 Décembre 2013.

Le président



Le secrétaire



Le trésorier

